



Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

1. Adhésion au Syndicat Mixte des eaux de Gâtine (SMEG) et transfert du service public de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des modifications statutaires du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le conseil municipal approuve l'adhésion au 01 janvier 2026 ; décide de transférer le service public de la DECI au SMEG à compter de cette date ; et d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal.

2. Vote des subventions :

Monsieur le Maire présente au conseil les différentes demandes de subventions parvenues pour l'année 2024. Le conseil municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

	2025
SPORTS ET LOISIRS	176,00 €
CHAMBRE DES METIERS	50/ élèves
MFR	100,00 €
AFSEP	100,00 €
Association anciens combattants	100,00 €
TELETHON	100,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	100,00 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	100,00 €
DONNEURS DE SANG	100,00 €
DONS D'ORGANES	100,00 €
France ALZHEIMER	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50,00 €
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	50,00 €
AICM	100,00 €
FONDATION ARC	300,00 €

3. Délégation AU Maire de l'admission en non-valeur des créances de faibles valeurs:

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences. Par ailleurs, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission auprès de l'assemblée délibérante.

Après délibération, le conseil municipal décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

4. Questions diverses

- Présentation contrats collectifs santé et prévoyance
 - Aménagements devant la mairie - demande de révision des devis de Netier initialement fournis
 - Aménagement du cimetière - de nouvelles cases de columbarium vont être installées – possibilité de caves urnes
 - Comptabilité – FCTVA
 - Projet de parc éolien Fenioux
 - Point sur la rentrée des classes
 - Installation d'un Food-truck le dimanche soir
 - Point sur les travaux en cours ou à venir
 - Frais de déplacement pour le salon des maires
 - Remerciements aux bénévoles ayant participé à Intervillages
 - Faire une demande pour participation des pompiers pour la cérémonie du 11 novembre
-